



**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-APOLLINAIRE
COMTÉ DE LOTBINIÈRE
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} MAI 2012

À une séance extraordinaire tenue le 1^{er} mai 2012, à 19 h, au lieu ordinaire des réunions du Conseil, étaient présents :

Mme Ginette Moreau, mairesse
M. Léopold Rousseau, conseiller n^o 1
M. Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n^o 2
M. Jonathan Moreau, conseiller n^o 3
Mme Julie Rousseau, conseillère n^o 4
M. André Sévigny, conseiller n^o 5
M. Bernard Ouellet, conseiller n^o 6

La directrice générale adjointe atteste que personne n'était présent dans la salle.

ORDRE DU JOUR

PRÉLIMINAIRES :

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Constatation de la régularité de la séance et validation de l'avis de convocation

ÉTUDE :

4. Mandat à GÉNIVAR pour analyse et suivi des projets de développements résidentiels
 5. Autorisation pour la construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts
 6. Période de questions
 7. Adoption du procès-verbal de la séance tenante
 8. Clôture de la séance extraordinaire
-

15369-05-2012
point no 2

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 1^{er} mai 2012, à 19 h, soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité



15370-05-2012
point no 3

VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL EST PROPOSÉ PAR : Jonathan Moreau, conseiller no 3
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que l'avis de convocation a été fait conformément à l'article 153 du Code municipal, L.R.Q.c.C-27.1 et constat unanime est fait par tous les conseillers.

Que les membres du conseil municipal considèrent l'avis de convocation bon et valable et au surplus, y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité

15371-05-2012
point no 4

MANDAT À GÉNIVAR POUR ANALYSE ET SUIVI DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENTS RÉSIDENTIELS

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme GÉNIVAR le 4 octobre 2010 pour la préparation des plans et devis des travaux d'installation d'unités SMBR au site de traitement d'eau usée;

ATTENDU QUE GÉNIVAR est dans une position privilégiée pour juger du potentiel de développement, du suivi serré à faire auprès du MDDEP et des informations nécessaires pour optimiser la station d'épuration;

IL EST PROPOSÉ PAR : André Sévigny, conseiller no 5
ET RÉSOLU à l'unanimité

De mandater GÉNIVAR pour produire un rapport annuel succinct sur l'évolution des débits à la station, les performances et faire des recommandations quant au développement résidentiel à venir, à la capacité résiduelle de la station et sa performance globale.

D'accorder un budget de 15 000 \$ facturables sur une base de tarification horaire au décret 1235-87. Ce budget représente un montant disponible afin de faire les vérifications nécessaires au fur et à mesure des projets de développements résidentiels soumis par les promoteurs de manière à maximiser le nombre de résidences potentiellement développées et s'assurer que les débits soumis sont conformes aux besoins de la municipalité. Les honoraires seront facturés sur une base mensuelle et selon leur utilisation seulement.

Adopté à l'unanimité

15372-05-2012
point no 5

AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

ATTENDU QUE la compagnie 9259-8127 Québec inc. souhaite procéder à des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 960 mètres pour desservir 107 unités de logements dans le secteur de la rue Croteau et des Merles;

ATTENDU QUE le promoteur doit obtenir l'autorisation auprès du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);

ATTENDU QUE la mise en place d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans ce secteur ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Rousseau, conseillère no 4
ET RÉSOLU à l'unanimité



D'autoriser la firme SNC-Lavalin à déposer une demande d'autorisation auprès du MDDEP pour la compagnie 9259-8127 Québec inc. pour la réalisation des travaux de construction d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts sur une longueur approximative de 960 mètres pour desservir 107 unités de logements dans le secteur de la rue Croteau et des Merles;

Adopté à l'unanimité

15373-05-2012
point no 7

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENANTE

IL EST PROPOSÉ PAR : Léopold Rousseau, conseiller no 1
ET RÉSOLU à l'unanimité

Que le procès-verbal du 1^{er} mai 2012 soit adopté séance tenante.

Adopté à l'unanimité

15374-05-2012
point no 8

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean-Pierre Lamontagne, conseiller no 2
ET RÉSOLU à l'unanimité

De clôturer la séance extraordinaire le 1^{er} mai 2012, à 19 h 06.

Adopté à l'unanimité

Ginette Moreau,
Mairesse

Cathy Bergeron,
Directrice générale adjointe
